CONVENTION DE PARTENARIAT
CAFE TOUR

Entre :

Association
Représenté par :

Et :

Asmodee
Société Représentée par Mr Nicolas BENOIST

Z.A.C Le Mérantais
Angle rue aux fleurs/Rue des tilleuls
78960 Voisins le Bretonneux

ARTICLE 1 : Nature de la convention :

Organisation de soirées mensuelles, à raison d'une soirée par mois, visant la promotion, l'animation et la présentation des jeux envoyés chaque mois par Asmodee, rassemblés dans l'appellation « le pack Asmodee ».

Dans le cadre d'une opération nationale appelé « Café Tour ». Cette opération sera d'abord testée durant deux mois, puis pourra devenir mensuelle jusqu'en juin.

ARTICLE 2 : Dates des animations

Les dates des animations sont laissées à l'appréciation des associations mais elles doivent prendre la fréquence d'une par mois, contenue dans la première semaine de chaque mois durant la durée du partenariat, soit entre le 1 et le 8 de chaque mois.
De plus, le jour de l'animation devra systématiquement être le jour de la semaine décidé au début du partenariat, dans le même bar ou café, soit le premier lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque mois durant la durée du partenariat.

ARTICLE 3 : Nature du partenariat

A la charge d'ASMODEE
- Fourniture du pack mensuel, à la fin du mois précédent les animations, à l'adresse prévue lors de la signature de la convention.
- Fourniture des éventuels jeux de dotations, selon le « pack mensuel »
- Promotion des soirées via affiches, magasins, site internet, et presse

A la charge de l'association
- Trouver le lieu de la soirée (exclusivement un bar ou un café) et remplir l'« Accord pour l'organisation de soirées jeux mensuelles ».
- Passer un accord écrit avec le lieu de la soirée, attestant l'accord des parties autour de l'organisation de soirées jeux mensuelles au sein du lieu. Cet accord devra être joint à la présente convention.
- Animation et promotion des jeux faisant partie de l'opération
- Envoi d'un bilan faisant apparaître clairement le nombre de joueurs, un retour sur les différents jeux présentés, des photos de la soirée, le nombre de parties lancées, les coordonnées des gagnants des tournois.
- Respecter les conditions d'utilisation des jeux fournis, notamment les règles de sécurité et d'âge des participants telles qu'elles sont précisées sur les jeux, emballages, mode d'emploi.

La société ASMODEE se réserve un droit de regard sur le lieu des soirées concernant le bon ciblage de la clientèle ASMODEE, et de son image de marque.
L'association reste seule responsable et garante du bon respect de la loi et des règlements applicables en la matière et des accords avec les intervenants et avec les propriétaires des locaux utilisés.

ARTICLE 4 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Le défaut ou le non-respect de l'article 3 de la convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1 de son exposé, notamment concernant l'envoi de photos et de renvois de bilans.
Toute annulation de cette convention par l'une des deux parties devra se faire par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception, 1 mois avant la date d'annulation de la présente convention.

ARTICLE 5 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Versailles (78) qui est seul compétent.

ARTICLE 6 : Disposition particulière

Ce document sera établi en double exemplaire, afin de servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Mr
Association

Mr Nicolas BENOIST
Asmodee